



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 518-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 106-2005

CONSULTATION PUBLIQUE AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis public est par la présente, donné par le soussigné, greffier, que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU), lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mars 2026, le conseil de la Ville de Windsor a adopté par résolution le premier projet de Règlement no 518-2026 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de permettre l'usage bifamilial isolé et unifamilial jumelé dans la zone R-28, ainsi que les usages de 1 à 4 logements dans la zone C-9*).

1. Ce premier projet de règlement no 518-2026 modifie le *Règlement de zonage* afin de permettre l'usage bifamilial isolé et unilatéral jumelé dans la zone R-28, ainsi que les usages de 1 à 4 logements dans la zone C-9 ;
2. Le premier projet de ce règlement contient les dispositions suivantes susceptibles d'approbation référendaire :
 - a) Tous les nouveaux usages ajoutés dans la zone C-9 à savoir : habitation unifamiliale isolée, : habitation unifamiliale jumelée, : habitation bifamiliale isolée, habitation bifamiliale jumelée, habitation trifamiliale, habitation multifamiliale maximum 4 logements ;
 - b) Les deux nouveaux usages ajoutés dans la zone R-28 à savoir : habitation unifamiliale jumelée et habitation bifamiliale isolée.
3. Conformément à l'article 123 et à l'article 125 de la LAU, une consultation publique sur le premier projet de règlement doit être tenue avant l'adoption du second projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* ;
4. La zone visée par la modification du règlement de zonage et ses zones contigües se retrouvent aux endroits suivants :
 - a) La zone R-28 comprend les rues Jeanne-Mance et Langlois. Les zones contigües sont les zones Rp-13, P-21, Rp-10, Rp-5, P-20, Rd-7, R-29, C-8, R-51 et Cp-1. Ces zones sont principalement situées dans le secteur des rues Principale Nord, Sainte-Marie, Ranklin et une partie du nouveau développement des Papetiers ;



- b) La zone C-9 comprend des terrains de part et d'autre de la rue Principale Nord (de la rue Frye Ouest à un peu avant Sainte-Marie). Les zones contigües sont les zones C-8, R-29, R-30, R-31, C-10, I-7 et REC-1. Ces zones sont principalement situées dans le secteur des rues Principale Nord, Sainte-Marie, Ranklin, Frye Ouest et une partie de Frye Est, Fraser et une partie de la rivière Saint-François.

L'illustration des zones concernées et contigües peut être consultée sur le plan de zonage qui est disponible à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la municipalité.

5. Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce premier projet de règlement à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau ou sur le site internet de la Ville.

Avis est donc, par la présente, donné de la tenue d'une consultation publique le mardi 7 avril 2026 à 18 h 30, à la Salle du Conseil située au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor.

Fait à Windsor,
Ce 4 mars 2026


M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 4 mars 2026, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 4 mars 2026


M^e Edwin John Sullivan
Greffier